



AU FIL DE L'UNSA

UNION LOCALE DES TERRITORIAUX

DE LA VILLE D'AUXERRE

ET DE L'AGGLOMÉRATION AUXERROISE

L'Etat s'éteint et nous tenons les bougies

L'Edito du Secrétaire Général

Chers collègues,

Il y a ceux qui parlent du service public et il y a nous, qui le faisons.

On nous demande de faire plus avec moins, de "moderniser" nos pratiques alors que l'on nous coupe les vivres.

L'État central se dérobe, se décharge de ses responsabilités et nous laisse les miettes.

Pendant ce temps, on s'attend à ce que nous applaudissions la "décentralisation" de la misère.

Le syndicalisme n'est plus une option, c'est une survie !

Arrêtons de faire semblant, la crise n'est pas une fatalité, c'est un choix politique.

Les discours sur la "bonne gestion" ne sont que des euphémismes pour justifier les attaques contre nos acquis et créer un conflit intergénérationnel qui n'a pas lieu d'être.

On nous prend pour des pions, des variables d'ajustement mais un pion peut devenir un roi et un roi on ne le déplace pas sans combattre.

Le combat c'est notre salaire !

Soyons clairs : notre engagement ne peut plus être une simple affaire de vocations, il doit être un acte de résistance.

Notre salaire, notre statut, nos conditions de travail ne sont pas des priviléges, ce sont des droits et si la provocation est le seul moyen de se faire entendre, alors provoquons !

Ne baissions pas la tête, ne soyons pas la bougie que l'on éteint, soyons la flamme qui brûle et qui éclaire.

La riposte est collective. L'action est notre seule réponse.

Yann Meyrignac





La labellisation et la participation employeur

À compter du 1er janvier 2026, la labellisation des mutuelles ne sera plus prise en compte pour l'attribution de la participation employeur.

Pour bénéficier de cette participation, les agents devront être adhérents à la MNT.

Afin de bien comprendre les changements à venir et d'adapter votre couverture, nous vous encourageons vivement à participer aux réunions d'information organisées par la MNT.

La géolocalisation

Utilisation à exclure :

- Contrôler le respect des limitations de vitesse.
- Contrôler un employé en permanence.
- Relever la localisation en dehors du temps de travail.
- Calculer le temps de travail.

L'agent doit pouvoir accéder aux données le concernant.

Seuls les agents habilités ont **UNIQUEMENT** accès aux données .

Les informations obtenues ne doivent pas être conservées plus de 2 mois.

La législation stipule que l'agent, s'il le souhaite, doit être en mesure de dissimuler sa position durant ses temps de pauses, congés ...aussi bien pour le véhicule que pour les appareils numériques (téléphones et tablettes).

Le recueil et la sauvegarde des données doivent être sécurisés.

Le règlement complet de la CNIL est disponible sur notre site internet,rubrique « Documents utiles, textes de loi , RGPD ».

Entretien Individuel d'Appréciation (EIA)

Objectifs

- Remplacer la notation chiffrée.
- Apprécier la valeur professionnelle.
- Favoriser le dialogue agent / supérieur.

Contenu de l'entretien

- Bilan de l'année écoulée.
- Évaluation des compétences et comportements.
- Fixation des objectifs à venir.
- Identification des besoins en formation.



Appréciations et notes

- Possibilité d'évaluations en dessous de la moyenne qui doivent être objectivement justifiées et argumentées.
- L'impact d'une note inférieure à la moyenne a pour conséquence de réduire le CIA versé en juin.
- Ce n'est pas une sanction mais cela peut avoir des répercussions sur les avancements et les primes.

Droits de l'agent

- Ajout d'observations écrites au compte rendu.
- Recours possible (saisine de la CAP pour demande de révision).

L'EIA doit être considéré comme un outil d'accompagnement et de progression plus qu'un système de sanction.



Signal RH

Les syndicats demandent depuis plusieurs années la mise en place d'un outil d'évaluation des risques psychosociaux (RPS) et vous encouragent à utiliser le site Signal RH.

Leur message souligne que les résultats sont cruciaux pour identifier le mal-être au sein des services et y remédier.

L'évaluation est anonyme, dure une dizaine de minutes et doit être réalisée sur le temps de travail.

Il est rappelé que la participation est essentielle : une faible participation pourrait laisser entendre que tout va bien, tandis qu'une participation significative est nécessaire pour faire avancer les choses.

L'évaluation nécessite un code de rattachement fourni par les responsables de service.



Droit à la formation : un droit pour tous les agents

La formation professionnelle n'est pas un privilège mais un droit reconnu pour tous les agents territoriaux, qu'ils soient titulaires ou contractuels, à temps plein comme à temps partiel. Pourtant, trop souvent ce droit reste méconnu ou difficilement accessible.

Les dispositifs existants

- Le plan de formation : élaboré par la collectivité, il doit répondre aux besoins des services mais aussi aux aspirations professionnelles des agents.
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) : chaque agent accumule des heures utilisables pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.
- Le CFP (Congé de Formation Professionnelle) : il permet de s'absenter pour suivre une formation de longue durée en vue d'une évolution ou d'une reconversion.
- La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : elle permet de transformer l'expérience professionnelle en diplôme reconnu.

Les obstacles

Beaucoup d'agents territoriaux se voient refuser des formations pour « nécessité de service » ou par manque de budget. Certains n'ont même pas connaissance de leurs droits et renoncent faute d'informations ou de soutien.

- La formation doit être accessible à tous, quel que soit le grade, le statut ou la durée de travail.
- La formation est un outil de reconnaissance et de valorisation du métier des agents.
- Elle doit être considérée comme un investissement pour améliorer la qualité du service public et non comme une charge.

Démarches

- La demande se fait auprès du service RH : vous pouvez contacter **Evelyne Fry au 03 86 48 72 74**
- Une autorisation d'absence est nécessaire si elle se fait sur le temps de travail.

La formation n'est pas un privilège mais un droit.

Exigeons son accès pour tous, sans discrimination ni frein budgétaire !



Le quotidien des aujourd’hui

Moins de titularisations, des postes non remplacés, des effectifs réduits...et toujours plus de travail pour celles et ceux qui restent.

Résultat : surcharge, fatigue et perte de sens.

Chaque jour, les agents font tourner les services publics avec engagement et professionnalisme mais jusqu'à quand ?

La reconnaissance n'est pas au rendez-vous : absence de revalorisation, de moyens suffisants, de respect de notre investissement.

Nous refusons de continuer à "faire toujours plus avec toujours moins".

Nous demandons des recrutements, de vraies titularisations et de meilleures conditions de travail.

L'efficience c'est bien mais sans reconnaissance les agents s'épuisent et le service public s'affaiblit.

La retraite progressive a évolué au 1er septembre

Le [décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025](#) fixe désormais l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans au lieu de 62, pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette évolution s'applique aux pensions prenant effet **à compter du 1^{er} septembre 2025**.

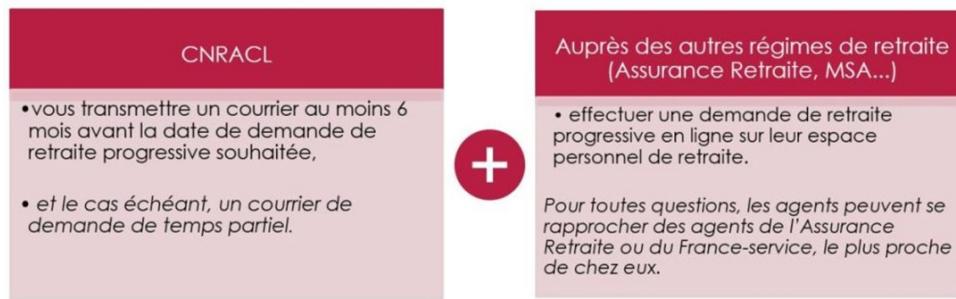
Dorénavant tous les agents publics (CNRACL ou Ircantec), à l'exception des stagiaires peuvent en bénéficier sous réserve de 3 conditions cumulatives :

- ♦ Avoir atteint 60 ans révolus.
- ♦ Justifier de 150 trimestres de durée d'assurance, tous régimes confondus.
- ♦ Si l'agent **n'est déjà pas à temp partiel**, avoir une quotité de travail d'au moins 50 %, c'est-à-dire 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Si vous êtes déjà à temps partiel, vous pouvez directement demander votre retraite progressive.

Pour les autres, il faut que votre demande de temps partiel coïncide avec la demande de retraite progressive, adressée à l'organisme de liquidation de pension, au moins 6 mois avant la date prévue de mise en place.

Il est possible de simuler sa retraite progressive en allant se connecter ou en créant son espace « info retraite »(<https://www.info-retraite.fr>) « mon espace retraite » :



LE SITE DE L'UNSA VA/CA

<https://auxerre-agglomeration.unsa-territoriaux.org>

Un outil syndical conçu pour vous et avec vous



**UNSA TERRITORIAUX
MAISON DES SYNDICATS - 7 RUE MAX QUANTIN - AUXERRE
03 86 52 81 12 ou 06 41 90 20 71**

